

RÉFORME DU PERMIS MOTO : DES CANDIDATS LÉSÉS

Categories: [Auto, moto, vélo](#), [Auto-école](#)

Tags: [Absurde](#), [Actualités](#)



Depuis le 1er mars 2020, les candidats au permis moto doivent passer une épreuve théorique moto (ETM) à la place de l'épreuve théorique générale (ETG), c'est-à-dire le code.

La réglementation prévoyait une prolongation de validité des ETG pendant quelques mois, et jusqu'au 31 décembre 2020 avec l'arrivée du Covid.

Depuis le 1er janvier 2021, les élèves qui ont obtenu leur code doivent donc quand même passer l'ETM.

"Pire, un élève qui a obtenu [son plateau \(épreuve hors circulation\)](#), mais pas son épreuve en circulation avant fin 2020 doit passer l'ETM pour avoir le droit de passer la circulation..." précise la Fédération française de motards en colère.

(<https://ffmc.asso.fr/permis-moto-pas-de-report-de>)

